



Chavouot 5786 - 2026

להצלחת ה"ה שמעון מיכאל בן אלעזר ומשפחתו  
לע"נ הרה"ג ר' פנחס חיים אלגרבל זצ"ל

## CHAVOUOT

LIMITE OU PROXIMITE 1

## LES LOIS

DE CHAVOUOT 11

EROUV TAVCHILINE 27

## Chavouot

### Limite ou Proximité

Quand on évoque le don de la Torah, il semble à première vue qu'il s'agisse de la plus grande proximité de Hachem avec Son peuple. Hachem voulait offrir Sa Torah, ce cadeau qu'Il avait gardé deux mille ans, et cherchait à qui le donner ; et finalement, Il le confie à Son peuple, Se révèle à eux, «Panim bépanim diber Hachem imakhem», face à face Hachem vous a parlé. Hachem a ouvert les sept cieux,

Cette Brochure est dédiée à la mémoire de  
Tamar bat Sultana décédée le 24 Iyar 5765  
Zaïra Bat Oraïda décédée le 28 Iyar 5753

## Chavouot Limite ou Proximité

dévoilant à Son peuple tout Son amour.

Et pourtant, c'est précisément à ce moment d'amour que l'on rencontre des limitations sans fin: les Yémé Hagbala (les jours de retrait), Moché Rabbénou ajoute encore un jour de lui-même, il est interdit au peuple de monter sur le Har Sinaï, «Hagbel et hahar», délimite la montagne, Aharon, les Cohanim et les anciens sont eux aussi limités, et même Moché Rabbénou, qui peut s'approcher, ne peut monter jusqu'au sommet !

Pourquoi rencontre-t-on cette limitation justement à ce moment de proximité ?

Dans le mariage se retrouve cette même contradiction: lorsqu'un homme épouse une femme, le terme Kiddouchin signifie qu'elle lui sera

réservée, qu'elle lui sera particulière, mais en même temps elle devient interdite au monde entier ! Pourquoi donc la proximité entraîne-t-elle la limitation ?

Pour répondre à cette question, on peut soulever une autre interrogation. Il est connu qu'au don de la Torah, Hachem a fait le tour de toutes les nations et leur proposa la Torah, afin qu'elles n'aient aucun prétexte pour dire : pourquoi as-Tu donné la Torah à Israël et pas à nous ? Aussi il proposa à chaque nation la Torah, mais celles-ci demandèrent ce qui y était écrit, et Hachem, au lieu de leur exposer les belles choses qu'elle contient, il y a le Chabbat, il y a les jours de fêtes..., leur montra la Mitsva la plus difficile pour eux. Or, les nations du monde

## Chavouot Limite ou Proximité

pourraient venir prétendre : pourquoi à Israël n'as-Tu pas montré ce qui leur était difficile; à nous, Tu as montré le coté difficile, c'est pour cela que nous n'avons pas accepté la Torah ; si Tu nous avais montré le beau côté, nous l'aurions acceptée et nous aurions ensuite surmonté les difficultés.

On pourrait répondre que les Bnei Israël n'ont pas demandés ce qui y est écrit mais ont déclaré « Naassé Vénichma ». Mais le Avné Nézer répond autrement.

Selon le Avné Nézer, à Israël aussi Hachem commença par la Mitsva la plus difficile pour eux : la Mitsva de Hagbala ! La Mitsva de la limitation est un commandement qui est contre la nature juive et opposé à l'essence même de l'âme divine.

L'âme divine est H'elek E'loka Mimaal, elle vient de la lumière du Eïn Sof. C'est pourquoi les Juifs veulent engloutir le monde, tant spirituellement que matériellement, parce que leur âme brûle !

Comme l'écrit Rabbi Nahman, le cœur du Juif brûle à l'infini ; l'âme juive brûle, elle veut se rapprocher, sauf qu'elle a aussi un corps qui dissimule cette ferveur.

Aussi l'âme, par sa nature, est incapable de supporter les limites ; c'est pourquoi Hachem a prévenu, et encore prévenu, à propos de cette Mitsva de Hagbala, de peur que l'âme ne brise la limite et ne désire se fondre dans la lumière de l'Eïn Sof.

Comme explique le Or Hah'aim à propos des fils de

Aharon qui par leur amour pour Hachem, il ne pouvait plus supporter leur corps et ils se sont complètement attachés à la lumière divine jusqu'à ce que leur âme quittât leur corps!

Et c'est là que se cache le secret: grâce à la limitation, et seulement de là, Israël a mérité le niveau de «Panim Bépanim», face à face. La limitation ne vient pas empêcher la proximité, elle vient au contraire la rendre possible.

### **La dimension de l'acte, le lien qui dépasse l'intellect**

Pourquoi, faut-il des limites ?

L'explication tient à une vérité profonde sur la nature même du lien avec Hachem. « Lét mahachava tefissa béh kelal », aucune pensée ne peut Le saisir. Ni l'intellect ni le sentiment. Tous deux sont des

outils limités, et jamais ils ne pourront se lier à Hachem.

C'est précisément l'acte simple qui nous relie à Lui. Lorsqu'un homme accomplit une Mitsva non par raisonnement ni par sentiment, mais simplement «parce que Hachem l'a ordonné», il se relie directement à Lui.

Les 613 Mitsvot (Taryag Mitsvot) ne sont pas un joug imposé sur nous, mais « Taryag itin », six cent treize conseils que Hachem nous a donnés sur la manière de nous attacher à Lui. Chaque Mitsva est un canal, chaque interdit est un Kéli, chaque limite est une porte.

### **De l'animal à l'homme, transformer la matière en Kéli**

Le processus de construction de notre rapport avec Hachem

## Chavouot Limite ou Proximité

se reflète dans le déroulement des jours de la Sefira.

Au début de la Sefira, pour le Korban HaOmer, on offre de l'orge. L'orge est une nourriture pour animaux. L'animal mange quand l'envie lui vient, agit par pulsion, sans poser de questions. Elle est entièrement matérielle.

À la fin de la Sefira, à Chavouot, on apporte les deux pains. Les deux pains sont faits de blé, nourriture humaine.

Telle est le travail des jours de la Sefira : passer de la bête à l'homme. Non pas fuir la matière, mais la sanctifier.

Le Messilat Yécharim distingue deux degrés : la pureté (tahara) et la sainteté (kedoucha). La pureté, s'interdire toute chose matérielle. La sainteté est supérieure, « Kadech atsmekha

bémoutar lakh » : sanctifie-toi dans ce qui t'est permis. Mange, mais pour Hachem. Travaille, mais pour Hachem. « Tsadik okhèl lessova nafcho », le juste mange pour rassasier son âme. Non pas fuir le monde, mais l'élever.

### **Moitié pour Hachem, moitié pour vous**

La Guemara rapporte une discussion. Rabbi Eliézer dit qu'à Yom Tov, on s'occupe d'une seule chose, soit de manger et de boire, soit de l'étude de la Torah. Rabbi Yéhochoua dit : moitié pour Hachem, moitié pour vous.

Et la Guemara ajoute : « Hakol modim béAtsérèt debaïnan nami lakhem ». Le jour du don de la Torah, tout le monde s'accorde à dire qu'il faut aussi la part matérielle. Pourquoi? Parce que c'est le jour où la

Torah a été donnée, pour montrer que ce jour est agréable et accepté par Israël.

Précisément le jour où la Torah a été donnée, on insiste sur la nécessité de manger et de boire. Pourquoi ?

C'est là toute la différence. La Torah n'est pas en dehors de la vie, elle la guide. Lorsqu'un Juif vit avec la Torah, sa vie la plus simple devient elle-même service de Hachem.

C'est pourquoi le Rabbi de Kotzk avait coutume de dire : «moitié pour Hachem et moitié pour vous», il ne faut pas le diviser dans la largeur, mais dans la longueur. Non pas une moitié du jour pour Hachem et l'autre pour soi, mais à chaque instant, dans chaque acte, à la fois pour Hachem et pour soi.

### **La couronne, la limite qui élargit**

La Torah est appelée « Atara chéitra lo immo » la couronne dont Sa mère l'a couronné.

La couronne symbolise la puissance, mais aussi la limitation. Un roi n'est pas libre comme l'homme du commun. Il ne peut pas faire tout ce qui lui passe par la tête. La couronne le limite, justement à cause de sa grandeur.

De cette façon on peut expliquer le Passouk «Moussar Hachem béni al timass», ne dédaigne pas, mon fils, la réprimande de Hachem.

La réprimande de Hachem, c'est que tu es Son fils. Et puisque tu es fils de roi, il n'est pas digne de toi de te conduire comme un homme de la rue. La limite naît de l'honneur, non de l'oppression.

### **La parabole de la barrière**

On peut comparer ça à une barrière. Un homme se tient sur un toit élevé, sans barrière, il a peur. Chaque pas le menace. Il avance avec prudence, presque immobile.

Que fait-on ? On installe une barrière. Une limite. On délimite l'espace. Et voici la merveille : c'est précisément à partir du moment où il a été limité qu'il peut courir librement sur toute la surface du toit. La limite ne l'a pas réduit, elle l'a libéré.

Tel est le secret de la femme comme rempart de son mari, et c'est la raison des sept tours de la mariée autour du marié sous la Houppa : la construction de la H'oma, la muraille. « Haré at mékoudéchèt li », te voici consacrée à moi, ce sont des paroles de limite. Mais cette

limite est ce qui ouvre tout l'espace de la relation.

Et c'est là le secret de la Torah. «Hen yirat Hachem hi h'okhma», voici, la crainte de Hachem est sagesse, et nos Sages d'expliquer : « Hen », c'est « un » en grec ancien. La seule sagesse qui mérite le nom de sagesse, c'est celle qui mène à la crainte. Une sagesse sans crainte, sans limite, n'est pas une sagesse du tout. C'est de la sauvagerie.

### **Routh, la volonté**

A Chavouot nous lisons la Méguila de Routh.

En quoi Routh se distinguait-elle d'Orpa ? Toutes deux avaient pris la route ensemble. Toutes deux voulaient suivre Naomi. La différence se révéla au moment où Naomi se tourna vers elles et les mit en garde. "Sachez que celui qui désobéi

au Mitsvot peux être tuer par le beth Din". Elle leur parla avec raison, et Orpa, en entendant cette raison, retourna sur ses pas. Routh, elle, fut tenace. Elle s'efforça. Elle voulut véritablement.

Rabbi Nathan demande : que cherchait Naomi à travers ses arguments ? Routh voulait pourtant faire le bien ! Mais, dit Rabbi Nathan, Naomi l'éprouvait. Peut-être que maintenant, dans cet état d'élévation, Routh veut se convertir parce qu'elle pense devenir une juste. Mais même si elle devait être mauvaise et Racha, voudrait-elle encore être juive ? Sa volonté est-elle de principe, ou dépend-elle des résultats ?

Et Routh répondit : oui. Elle voulait le lien lui-même, non ses résultats. Tel est le secret de la « Malkhout » que Routh va

mettre au monde, une volonté qui ne dépend de rien, une volonté pour le lien lui-même. Et c'est exactement le point auquel nous sommes appelés à parvenir à Chavouot.

### **Le secret de l'attente, l'excès de lumière**

Mais la volonté, à elle seule, ne suffit pas. Elle peut même être dangereuse.

Moché Rabbénou ajouta un jour de lui-même, un jour de retrait supplémentaire avant le don de la Torah. Et Hachem fut d'accord avec lui. Pourquoi ?

Là réside un fondement immense que la Kabbala nous enseigne : le secret du « ribouï or », l'excès de lumière.

On peut comparer ça à la lumière, si je dirige un projecteur sur une personne ça l'éblouie, ça ne l'éclaire pas,

c'est qu'une petite lumière qui pourra lui permettre de voir.

Voilà à quoi servent les Taryag Mitsvot. Elles n'ajoutent pas de la ferveur, elles la restreignent. Elles transforment le feu infini en une flamme capable d'éclairer dans le monde de l'action.

Ainsi en va-t-il de notre lien avec Hachem. Nous ne sommes pas capables de capter la lumière infinie telle qu'elle est. Si nous y étions exposés directement, nous serions anéantis. C'est pourquoi Hachem nous a donné des transformateurs : la Torah, les Mitsvot, les limites, les temps. À travers eux, nous nous lions à Lui véritablement, à Son essence, mais à la mesure de ce que nos récipients peuvent contenir.

Et l'inverse est également vrai. Celui qui possède de grandes forces et cherche à se relier par un récipient trop petit, lui non plus ne pourra pas agir.

### **La limitation est la proximité**

Maintenant, nous pouvons revenir à notre première question. Chavouot, proximité ou éloignement ?

La réponse est qu'il n'y a là aucun paradoxe. Précisément celui qui aspire à la véritable proximité, comprend qu'il a besoin de limites. Non pas parce que Hachem serait lointain, mais parce que nous sommes finis et qu'Il est infini. Les limites ne L'éloignent pas, elles édifient en nous les récipients capables de Le recevoir.

Avant le don de la Torah, on nous a demandé trois Yémé Hagbala. Non pour nous

## Chavouot Limite ou Proximité

éloigner de Hachem, mais pour nous en rapprocher. Non pour fuir la sainteté, mais pour bâtir un récipient capable de la contenir.

«Haba létaher messayine oto», celui qui vient se purifier, on l'aide. Sortir de l'impureté, il faut le faire immédiatement. Mais pour entrer dans la sainteté, là il est dit « attends ». Prépare des récipients. Ne te précipite pas.

Et tel est le secret de Chavouot. Ce n'est pas une fête de rupture des limites, c'est une fête de construction des récipients destinés à contenir Hachem. Ce n'est pas une fête d'éloignement de la matérialité, c'est une fête de sanctification de la matérialité. Ce n'est pas une fête où nous nous perdons dans la lumière, mais une fête où la lumière entre en nous.

Chavouot Saméah'.

# Les lois de Chavouot

Comme on le sait, à Chavouot il n'y a pas de Mitsva spécifique, contrairement à Pessah' où l'on est tenu de manger de la Matsa, et à Soukkot où l'on est tenu de manger dans la Soukka. Cependant, il existe une coutume de rester éveillé la nuit de Chavouot et d'étudier. Cette coutume a été instituée par le Zohar, qui a écrit qu'ils avaient l'habitude de rester éveillés toute la nuit et s'adonnaient à l'étude de la Torah.

Comme l'a écrit le Mishna Beroura<sup>1</sup>: « Sache que quiconque n'a absolument pas dormi de la nuit et s'est adonné à l'étude de la Torah, il lui est garanti qu'il terminera son année et qu'aucun dommage ne lui arrivera. »

Le Maguène Avraham rapporte la raison : les Bnei Israel, dormaient encore le matin et Hachem dû les réveiller pour recevoir la Torah. C'est pourquoi nous devons réparer cela, en restant réveillé toute la nuit pour étudier la Torah.

Étant donné que c'est le jour où la Torah a été donnée, on s'efforce spécialement de se comporter selon la Halakha. C'est pourquoi nous allons essayer de clarifier quelques lois relatives à cette nuit sainte, ainsi qu'à la fête de Chavouot en général.

---

<sup>1</sup> Siman 494, Séif 1

**Quand récite-t-on les Birkhot HaChaH'ar et que récite-t-on?**

**Selon les Séfarades :** celui qui n'a pas dormi de la nuit doit se laver les mains trois fois en alternance à l'aube (Alot HaChaH'ar) sans bénédiction. Ensuite, (il est bon qu'il aille aux toilettes au préalable, afin de pouvoir réciter aussi la bénédiction d'Acher Yatsar avant Elokaï Nechama) il récitera depuis Elokaï Nechama toutes les Birkhot HaChaH'ar, y compris HaMa'avir H'evlé Chéna (car on récite la bénédiction selon l'habitude du monde, qui dort).

Ces bénédictions se récitent après Alot HaChaH'ar, car les bénédictions de la veille couvrent toute la journée et toute la nuit qui suit, tant que l'on n'est pas allé dormir (une demi-heure sur son lit) jusqu'à

Alot HaChaH'ar. Toutefois, on n'est pas obligé de les réciter immédiatement ; on peut les réciter plus tard, l'essentiel étant de les réciter avant la prière.

**Selon les Ashkénazes :** on ne récite pas la bénédiction d'Elokaï Nechama et de HaMa'avir H'evlé Chéna, car selon l'avis du Cha'aré Techouva, il y a un doute : la formule se rapporte-t-elle à celui qui la récite, et il n'a pas dormi —, ou bien à l'usage du monde ? C'est pourquoi il faut s'efforcer de les entendre de quelqu'un qui a dormi. Par ailleurs, on a l'habitude d'aller aux toilettes avant la Nétila, et alors on récite Al Nétilat Yadaïm et Acher Yatsar. Mais si l'on n'a pas besoin d'aller aux toilettes, on se lave les mains sans bénédiction, (le fait de toucher les parties couvertes du

corps ne suffit pas pour obliger la bénédiction).

**Selon la Kabbala :** la coutume des Séfarades est de réciter les Birkhot HaChaH'ar après H'atsot (minuit halakhique), excepté la bénédiction sur la Nétilat Yadaïm et les Birkhot HaTorah. À Alot HaChaH'ar, on se lave les mains sans bénédiction.

Chacun suivra sa coutume.

### **Récite-t-on les Birkhot HaTorah ?**

**Les Séfarades** ont l'habitude de réciter les Birkhot HaTorah même s'ils n'ont pas dormi, à partir de Alot HaChaH'ar et pas avant.

**Les Ashkénazes** ont l'habitude de ne pas les réciter. Ils s'efforcent d'entendre les Birkhot HaTorah de quelqu'un qui a dormi. Ou bien ils ont l'intention, dans la bénédiction

d'Ahava Rabba, d'acquitter leur obligation des Birkhot HaTorah, mais dans ce cas ils doivent étudier un peu immédiatement après la prière.

Il existe deux solutions pour les Ashkénazes afin de pouvoir réciter les Birkhot HaTorah :

1. S'il a dormi une demi-heure sur son lit le jour, la veille de Chavouot, il peut réciter les Birkhot HaTorah le matin même selon les Ashkénazes, car il est obligé dans tous les cas : si la Halakha suit l'avis de Rabbénou Tam selon lequel cela dépend de Alot HaChaH'ar, Alot est arrivé ; et si la Halakha suit l'avis du Roch selon lequel cela dépend du sommeil, il a déjà dormi.
2. Qu'il ait l'intention, lors des Birkhot HaChaH'ar de la veille de Chavouot, de ne couvrir que jusqu'au jour suivant. Ainsi, le lendemain, il pourra réciter les

Birkhot HaTorah selon toutes les opinions.

S'il a l'intention d'aller dormir après la prière, certains disent qu'il peut continuer à étudier même après Alot HaChaH'ar sans Birkhot HaTorah.

**Celui qui a dormi, combien doit-il dormir et quelle est sa loi ?**

S'il a dormi une demi-heure sur son lit, il peut réciter toutes les bénédictions et les Birkhot HaTorah avant Alot HaChaH'ar. Il lui est interdit d'étudier tant qu'il n'a pas récité les Birkhot HaTorah. En revanche, s'il s'est assoupi sur la table, même pendant longtemps, il ne récitera pas la bénédiction sur la Nétilat Yadaïm, car c'est considéré comme un sommeil occasionnel.

**Quel est le moment de Alot HaChaH'ar ? Et est-il permis d'étudier entre le premier et le second Alot ?**

Les décisionnaires sont partagés sur le moment de Alot HaChaH'ar :

**L'avis du Choulh'an Arouh' :**

Alot HaChaH'ar est quatre Mil avant le lever du soleil, et le Mil équivaut à 18 minutes. Alot HaChaH'ar se situe donc 72 minutes avant le lever du soleil.

**Le Gaon de Vilna (Gra)**

considère que la durée du Mil est de 22,5 minutes. Alot HaChaH'ar se situe donc 90 minutes avant le lever du soleil.

**Selon les Séfarades :**

Alot HaChaH'ar est le second horaire indiqué dans les calendriers (Alot HaChaH'ar 72 minutes). Jusqu'à ce moment on peut étudier, et à partir de ce moment il faut s'arrêter, se laver les mains et

réciter les Birkhot HaTorah (et les Birkhot HaChaH'ar).

**Selon les Ashkénazes :** à partir du premier horaire de Alot HaChaH'ar, 90 minutes avant le lever du soleil, on entre dans un doute. C'est pourquoi certains ont l'habitude de ne pas étudier à ce moment (à la place, ils vont au Mikvé ou font d'autres choses), et seulement après le second horaire de 72 minutes ils se lavent les mains et récitent les Birkhot HaChaH'ar et les Birkhot HaTorah. Cependant, certains disent qu'il n'y a pas d'interdiction d'étudier sans bénédiction si l'on ne peut pas réciter la bénédiction en raison du doute<sup>2</sup>, et qu'il ne faut pas annuler l'étude de la Torah pour cela.

Mais comme nous l'avons écrit plus haut, s'il a l'intention d'aller dormir après la prière, certains disent qu'il peut continuer à étudier même après Alot HaChaH'ar sans Birkhot HaTorah.

**Faut-il réciter le Kriat Chéma al HaMita (Chéma du coucher) ?**

**Selon le Pchat :** on récite le Kriat Chéma al HaMita juste avant de dormir, afin d'éloigner les forces nuisibles qui surviennent pendant le sommeil. On le récite donc juste avant le coucher, et seulement si l'on va dormir.

**Selon la Kabbala :** le but est différent (des Yih'oudim qui se réalisent en Haut au moment de H'atsot), et c'est pourquoi il faut le réciter même si l'on ne

---

<sup>2</sup> H'azone Ich, le Gaon Rav Chelomo Zalman Auerbach, et le Gaon Rav Yossef Chalom Elyachiv.

dort pas, et toujours avant H'atsot, même si l'on va dormir après H'atsot. Par conséquent, la nuit de Chavouot, il est bon de réciter le Kriat Chéma al HaMita juste avant H'atsot, avec tous les versets, excepté la bénédiction de HaMapil (qui est réservée au sommeil, même selon les Mékoubalim).

### Que faut-il étudier ?

Le Kaf Hah'aim<sup>3</sup> rapporte le Zohar qui a écrit dans son introduction :

"למחדי עמה בתיקונהא דאיהי אתתקנת למלעי באורייתא מתורה לנביאים, ומנביאים לכתובים, ובמדרשות דקראי וברזי דחכמתא בגין דאלין אינון תיקון דילה ותכשיטהא"

« Grace à la Torah qu'ils étudient pendant la nuit de Chavouot la Chékhina se pare et s'embellie. C'est pourquoi il faut étudier, de la Torah aux

Prophètes, des Prophètes aux Ktouvim, les enseignements sur les versets et dans les secrets de la Kabbala, car ce sont sa parure et ses bijoux. »

Et continue le Kaf Hah'aim « C'est ainsi que le Arizal a organisé la lecture de toute la Torah : les trois premiers et les trois derniers versets de chaque Paracha, et à certains endroits il a ajouté des Parachiot entières comme il est imprimé dans les Sidourim, ainsi que le début et la fin de chaque livre des Prophètes et des Ktouvim. Puis le reste de la nuit les secrets de la Torah dans le Zohar, selon la capacité de compréhension de chacun. »

Plus tard, on a ajouté les 613 Mitsvot, des Midrachim et des secrets de la Torah.

---

<sup>3</sup> Siman 494, Séif Katan 7.

C'est pourquoi le Choulh'an Arouh' HaRav, le Ben Ich H'aï, ainsi que le Or LeTsion ont écrit que même celui qui désire étudier la Guémara et les Richonim, doit étudier cette nuit le Tikoun.

**Le compromis** est le suivant : selon le Arizal, il faut étudier uniquement le Tanakh et un peu de Zohar, ce qui prend environ deux heures. Pendant tout le reste de la nuit, on étudiera ce qu'il lui plait.

Le H'ida a écrit dans le Lev David, à propos de la veillée : « Et qui est plus grand que la sainte H'avrouta de Maran le Beit Yossef et de Maharach Alkabèts, qui lisaient cette nuit sainte de la Torah et de la Michna, comme il est rapporté dans le Chela. »

Cependant, le H'ok Ya'akov a écrit que le Tikoun n'a été institué que pour les gens du

peuple (Amé Haarets) qui ne savent pas étudier, c'est pourquoi ils disent le Tikoun. Mais les érudits n'ont rien d'autre à faire que d'étudier la Guémara et les décisionnaires.

Les Mékoubalim sont partagés quant à savoir si l'on peut étudier des Michnayot cette nuit : le Chela rapporte la coutume du Arizal d'étudier des Michnayot, et rapporte un récit du Beit Yossef qui a mérité une révélation de la Chékhina grâce à l'étude des Michnayot. D'un autre côté, le H'ida rapporte qu'il ne faut pas étudier de Michnayot, et c'est aussi ce qu'écrit le Kaf Hah'aim.

C'est pourquoi chacun fera selon son désir.

Il convient de veiller à ne prononcer aucune parole vaine toute la nuit jusqu'après avoir dit Kéter dans le Moussaf (car

c'est à ce moment que montent toutes les parures de la fiancée qu'on a confectionnées pendant la nuit).

### **La coutume de l'immersion au Mikvé à l'aube**

Le Arizal a écrit que lorsque arrive l'aube, peu avant Alot HaChaH'ar, au moment où le ciel commence à s'assombrir, il faut s'immerger au Mikvé.

Il est écrit dans les Sfarim que cette immersion est la plus importante de l'année, car elle correspond à la cinquantième porte (Cha'ar HaH'amichim). C'est également ce qu'a écrit le Chela Hakadoch.

### **La réception de la Torah à Chavouot**

Étant donné qu'à Chavouot nous avons reçu la Torah, et que nous la recevons à nouveau

chaque année au même moment, il est écrit dans les Sfarim qu'il faut avoir une intention particulière dans la bénédiction d'Ahavat Olam / Ahava Rabba, que Hachem illumine nos yeux dans Sa Torah,

להבין ולהשכיל, לשמוע ללמוד וללמד,  
לשמור ולעשות ולקיים את כל דברי  
תלמוד תורתו באהבה

Que nous méritions de comprendre et de saisir, d'écouter, d'apprendre et d'enseigner, de garder, d'accomplir et de réaliser toutes les paroles de l'étude de Sa Torah avec amour.

### **Les aliments laitiers**

Le Ramah<sup>4</sup> a écrit : « On a l'habitude dans de nombreux endroits de manger des

---

<sup>4</sup> Siman 494, Séif 3

aliments laitiers le premier jour de Chavouot. »

Le Ramah a donné la raison, et la Mishna Beroura l'explique : de même qu'à Pessah' on fait un souvenir du Korban Pessah' et du Korban H'aguiga, en plaçant sur le plateau du Séder le Zeraa (os) et l'œuf, de même à Chavouot on veut faire un souvenir des deux pains (Chté HaLeh'em) que l'on apportait au Temple. C'est pourquoi on mange des aliments laitiers et des aliments à base de viande, afin d'être obligé d'apporter deux pains (car on ne peut pas manger lors d'un repas de viande le même pain qui était sur la table lors du repas laitier).

La Mishna Beroura donne encore une autre raison : lorsqu'ils revinrent de la réception de la Torah, ils ne trouvèrent chez eux rien à manger hormis des aliments

laitiers, car la viande nécessitait beaucoup de préparations, l'abattage avec un couteau vérifié, le salage, le retrait des graisses interdites (Nikour), la cuisson dans des ustensiles neufs. C'est pourquoi ils ne mangèrent que des aliments laitiers, et en souvenir de cela, nous aussi nous mangeons des aliments laitiers.

Il est écrit dans le Talmud Yerouchalmi : lorsque Moché Rabbénou monta au ciel après la brisure des Tables de la Loi, les anges dirent devant Hachem : « À peine hier ils l'ont transgressée, comment veux-Tu leur redonner la Torah ? » Hachem leur répondit : « Et vous, quand vous étiez chez Avraham Avinou, vous avez mangé de la viande avec du lait, comme il est écrit : « *Il prit du beurre, du lait et le veau, et les plaça devant eux* ». Alors qu'eux, quand un enfant revient

de l'école et que sa mère lui donne de la viande avec du lait, il lui dit : « Aujourd'hui à l'école on nous a enseigné : Tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait de sa mère. » »

C'est pourquoi on mange des aliments laitiers et des aliments à base de viande, et on est vigilant sur les lois d'attente entre les deux, pour montrer combien nous sommes attentifs à ces lois.

La Mishna Beroura rapporte encore la coutume de manger du miel et du lait, car la Torah est comparée au miel et au lait : *« Du miel et du lait sous ta langue. »*

### **Fixer un repas sur des aliments Mézonot**

Celui qui souhaite accomplir la coutume de manger des aliments laitiers en mangeant des Mézonot doit veiller à ne pas entrer dans un doute ou

même une certitude de bénédiction de HaMotsi et de Birkat HaMazone.

Certains pensent à tort que pour être obligé de réciter HaMotsi sur des Mézonot, il faut en manger une très grande quantité, mais en réalité on atteint la quantité requise très rapidement. Le principe est le suivant : étant donné qu'un gâteau et la plupart des aliments Mézonot sont en principe du pain (farine et eau), mais qu'on y a ajouté des ingrédients sucrés (et pour encore d'autres raisons), ils sortent de la catégorie du pain et on récite Mézonot, ce n'est pas du pain que l'on mange pour se rassasier mais comme un dessert, pour le plaisir. Cependant, si l'on fixe un repas dessus, le Choulh'an Arouh' a statué qu'il faut réciter HaMotsi et Birkat HaMazone sur le gâteau.

Les décisionnaires sont partagés sur la quantité nécessaire pour être obligé de réciter HaMotsi et Birkat HaMazone, trois ou quatre œufs (Kabeitsim), soit entre 162 grammes et 216 grammes.

**Pour les Séfarades :** il est préférable de ne pas entrer dans le doute en mangeant entre 162 g et 216 g. On mangera soit moins et on récitera Mézonot et Al HaMih'ya, soit plus et on se lavera les mains au préalable et on récitera HaMotsi et Birkat HaMazone sur le gâteau.

Quoi qu'il en soit, celui qui a mangé plus de 162 g mais moins de 216 g récitera Al HaMih'ya.

**Selon les Ashkénazes :** le Gaon de Vilna considère que la quantité est plus grande, six œufs, soit 325 grammes. Jusqu'à cette quantité on récite Al HaMih'ya, et au-delà on

récite HaMotsi et Birkat HaMazone. Mais si l'on est rassasié dès quatre œufs (216 g), on récitera Birkat HaMazone.

En règle générale, celui qui a l'intention de manger plus que la quantité qui oblige HaMotsi et Birkat HaMazone doit se laver les mains avec bénédiction et réciter HaMotsi sur le gâteau, puis réciter Birkat HaMazone.

S'il pensait manger moins, ou qu'il n'a pas pensé à cette loi et a récité Mézonot : s'il a désormais l'intention de manger encore une quantité obligeant la bénédiction (il a l'intention de manger encore 216 g pour les Séfarades ou 325 g pour les Ashkénazes), il se lavera les mains avec bénédiction et récitera HaMotsi, continuera à manger

et récitera Birkat HaMazone à la fin du repas.

S'il n'a pas l'intention de manger encore cette quantité, il continuera à manger et récitera Birkat HaMazone à la fin du repas.

Cependant, le Cha'ar HaTsiyoun écrit qu'il faut réciter à nouveau Mézonot, car il n'avait l'intention de manger que la quantité originale, et son cas est donc celui d'un Nimlakh (qui a changé d'avis). C'est pourquoi selon les Ashkénazes il faut réciter à nouveau Mézonot. Mais le Kaf Hah'aim distingue entre celui qui est encore au milieu de son goûter, qui ne récitera pas à nouveau, car il n'a pas encore terminé, et celui qui a fini de manger et qui change d'avis pour continuer, qui récitera à nouveau Mézonot. Telle est la coutume chez les Séfarades (certains

décisionnaires statuent que même les Séfarades doivent réciter comme le Cha'ar HaTsiyoun, même au milieu du repas).

C'est pourquoi il faut veiller avant de commencer à manger à décider quelle quantité on souhaite manger et réciter la bénédiction adéquate en conséquence.

**La question est de savoir ce qui entre dans le calcul de cette quantité :** il est évident que toute la pâte du gâteau entre dans le calcul (pas seulement la farine mais aussi les œufs, l'huile et le sucre...).

Mais la question est de savoir si la garniture et les aliments que l'on mange avec le gâteau entrent dans le calcul ou non. Par exemple, des crackers avec du fromage, ou de la salade, des Borekas avec une garniture de pommes de terre, de viande ou

de fromage, un pain Mézonot avec de la charcuterie... Mais les aliments qui n'ont aucun rapport, qu'on n'a pas l'habitude de manger ensemble, ne sont certainement pas comptés selon toutes les opinions.

Le Maguène Avraham considère que cela entre dans le calcul. C'est pourquoi selon les Ashkénazes, on additionne toutes les garnitures et tous les accompagnements jusqu'à la quantité de six œufs (325 g).

Mais le Birké Yossef écrit qu'ils ne sont pas comptés, et c'est ainsi que statuent les Séfarades. Il faut donc manger une quantité de quatre œufs du gâteau lui-même.

### **L'interruption entre lait et viande dans le même repas, Birkat HaMazone ?**

Selon les raisons que nous avons citées plus haut, il faut

être particulièrement vigilant à Chavouot sur les lois de séparation et d'interruption entre viande et lait, et inversement.

Résumons brièvement les lois exposées dans le Siman 89 :

- Celui qui a mangé de la viande ou de la volaille doit attendre six heures avant de manger un aliment laitier.
- S'il a mangé un aliment laitier, il n'a pas besoin d'attendre et peut manger immédiatement un aliment à base de viande, en procédant à un Kinouah' et Hadah'a, c'est-à-dire qu'il mangera et boira quelque chose de Parvé, se lavera les mains si elles sont sales (certains ont l'habitude de se laver les mains même si elles sont propres), et ensuite il pourra manger un aliment à base de viande. Même dans le même repas, sans Birkat HaMazone, à

condition de changer la nappe et de changer le pain.

- S'il a mangé du fromage dur, les Ashkénazes ont l'habitude d'attendre avant de manger de la viande, certains attendent une heure selon le Chakh, d'autres six heures selon le Taz.
- Selon les Séfarades, en principe il ressort du Choulh'an Arouh' qu'il n'est pas nécessaire d'attendre du tout, mais certains sont stricts et attendent comme les Ashkénazes.

Tout cela est selon la Halakha, mais le Beit Yossef rapporte au nom du Zohar qu'il ne faut pas manger d'aliments à base de viande dans l'heure qui suit la consommation d'aliments laitiers, et qu'il ne faut pas non plus manger dans le même repas même si une heure s'est déjà écoulée. C'est pourquoi le Beit Yossef a écrit : « *Nous qui avons mérité de voir les paroles du Zohar, il est bon et juste*

*d'être strict et de ne pas manger même de la volaille. »*

Ainsi, selon la Halakha pure, il est permis de manger de la volaille et de la viande immédiatement après du fromage par Kinouah' et Hadah'a, mais il est bon d'être strict conformément aux paroles du Zohar.

### **La bénédiction sur un gâteau au fromage**

Un gâteau au fromage dans lequel on n'a pas mélangé de farine, ni dans la base ni dans la pâte : il est évident qu'on récite ChéHakol et Boré Néfachot.

La question se pose lorsqu'on y mélange de la farine. Il existe un principe : « Tout ce qui contient l'une des cinq espèces de céréales n'est pas annulé, mais c'est lui le principal et tout le reste est secondaire, en raison de l'importance des cinq espèces de céréales. » Mais le

Choulh'an Arouh' conclut : « S'il n'a ajouté la céréale dans le plat que pour le lier et l'épaissir, elle est annulée dans le plat. »

Il faut donc examiner pour le gâteau au fromage dans quel but la farine a été ajoutée : pour donner du goût, ou pour donner de la hauteur au gâteau.

En règle générale, c'est celui qui prépare le gâteau qui décide. Mais étant donné que la plupart des gens qui préparent le gâteau ne savent pas pourquoi ils ajoutent chaque ingrédient mais suivent simplement la recette, on peut dire qu'en général, la farine mélangée dans le corps du gâteau sert à lier, et sa bénédiction est ChéHakol. Mais la farine mélangée dans la base du gâteau sert à donner du goût, et on récitera donc Mézonot.

Toutefois, tout cela s'applique lorsqu'on mange la base avec le gâteau qui est dessus. Mais si le gâteau est très haut et qu'on le mange par étapes, le gâteau seul puis la base, on récitera ChéHakol sur le gâteau et Mézonot sur la base, et on s'efforcera de réciter d'abord Mézonot puis ChéHakol.

**Concernant la bénédiction finale :** si la bénédiction initiale était ChéHakol, on récite la bénédiction finale de Boré Néfachot Rabot.

Mais si la bénédiction initiale était Mézonot, il faut examiner la bénédiction finale : pour réciter Al HaMih'ya, il faut avoir mangé un Kazaït de l'aliment Mézonot. Par conséquent, si l'on a mangé un Kazaït de la base, même si l'on n'a pas mangé un Kazaït de farine, tout s'additionne. Cependant, il est bon de veiller

à manger de la base une quantité contenant un Kazaït de farine, ou bien de manger un autre gâteau de sorte qu'au total il y ait un Kazaït de farine.

Si l'on a mélangé aussi de la farine dans le gâteau lui-même pour donner du goût à la pâte (et non seulement pour lier ou donner de la hauteur), pour réciter Al HaMih'ya en vertu du gâteau, il faut réunir trois conditions : que la farine représente un sixième de la pâte, qu'on ait mangé un Kazaït de farine, et le tout en un temps

d'Akhilat Prass (entre 4 et 7 minutes). Cependant, certains disent que s'il y a un sixième de céréale dans la pâte, il n'est pas nécessaire de manger un Kazaït de farine, mais un Kazaït du gâteau suffit.

Si l'on a récité deux bénédictions (sur le gâteau et sur la base), pour la bénédiction finale aussi il faut réciter Boré Néfachot sur le gâteau et Al HaMih'ya sur la base, si la quantité requise a été atteinte pour chacun.

# Erouv Tavchiline

Résumé des Halakhot pour Chavouot commençant un vendredi

## Procédure de réalisation du Erouv

La veille de Yom Tov (jeudi après-midi), on prend en main un pain entier (de plus d'un Kabeitsa ; a posteriori même un Kazaït suffit) et un œuf cuit de plus d'un Kazaït, et on récite la bénédiction :

"ברוך אתה ה' אלוקינו מלך העולם אשר קידשנו במצוותיו וצונו על מצות ערוב"

Puis on dit :

"בהדין עירובא יהא שרא לן לאפויי, ולבשולי, ולאטמוני, ולאדלוקי שרגא, ולאפוקי, ולמעבד כל צרכנא, מיום טוב לשבת

(...). (s'il fait le Erouv aussi pour d'autres personnes, il ajoutera)

« BeHadène Irouva Yéhé Chara Lane Léafouyé, OuléVachoulé, OuLéatmouné, OuLéadloulké Chraga, OuLéafoukué, OuLmi'avad Kol Tsarkh'ana, MiYom Tov LéChabbat » Celui qui fait le Erouv aussi pour d'autres personnes ajoutera : « *Lana OuLé...* » (*pour nous et pour...*).

**Explication de la formule :** « Par ce Erouv il nous sera permis de cuire au four, de cuisiner, de maintenir au chaud (Hatmana), d'allumer les bougies, de transporter et de faire tout ce dont nous avons besoin, du Yom Tov au Chabbat. »

**Obligation de comprendre la formule :** On est tenu de comprendre la formule. Celui qui ne comprend pas l'araméen peut la dire dans sa propre langue, ou apprendre la traduction au préalable.

## **A. L'institution du Erouv**

Cette année, Chavouot tombe un vendredi. Il faut donc faire le Erouv Tavchiline la veille de Chavouot afin de pouvoir préparer de la fête pour Chabbat (qui sera le deuxième jour de fête en dehors d'Israel).

D'après la Torah (selon certains Amoraïm, d'après les Sages), il est interdit de préparer du Yom Tov pour Chabbat. Cependant, puisque si des invités venaient le Yom Tov on pourrait les nourrir de ce qui a été préparé pour Chabbat, l'interdiction n'est que d'ordre rabbinique.

C'est pourquoi, puisqu'on ne peut pas préparer les besoins du Chabbat le Chabbat lui-même, les Sages ont institué de faire un Erouv la veille du Yom Tov : on prépare du pain et un plat cuisiné en l'honneur du Chabbat, de sorte que lorsqu'on cuisine le Yom Tov pour le Chabbat, ce n'est pas un début

de travail mais un achèvement de travail.

Il n'y a aucune distinction entre homme et femme : tous sont tenus de faire le Erouv. Par conséquent, une femme qui n'a pas de mari doit faire le Erouv elle-même.

## **B. Avec quoi fait-on le Erouv**

### **Le pain**

- **A priori** : un pain entier d'un volume d'un Kabeitsa.
- **A posteriori** : même un morceau d'un volume d'un Kazaït suffit.

### **Le plat cuisiné**

- Un Kazaït de plat cuisiné propre à accompagner le pain, par exemple : un œuf cuit, un morceau de viande ou de poisson, entièrement cuits.
- Si l'on fait le Erouv avec un œuf et qu'il ne contient pas un Kazaït, on prendra deux œufs. De même pour le poisson ou la viande : on prendra un morceau

d'un Kazaït propre à la consommation (sans compter les os).

- Une boîte de conserve (par exemple du thon) et tout aliment cuisiné propre à accompagner le pain sont valables.

### **La préparation du plat**

- **Pour embellir la Mitsva** : on cuisinera le plat la veille de Yom Tov spécialement pour le Erouv.
- **Ce n'est pas indispensable** : on peut a priori prendre un pain et un plat que l'on a déjà chez soi.

**A posteriori** : si l'on a fait le Erouv avec seulement le plat cuisiné (sans pain), c'est valable. Mais si l'on a fait le Erouv avec seulement le pain (sans plat cuisiné), ce n'est pas valable, même pour la cuisson au four.

### **C. Le moment de la mise en place du Erouv**

- Il faut déposer le Erouv la veille de Yom Tov (et non les jours précédents).
- Si l'on a fait le Erouv les jours précédant la veille de Yom Tov : a priori on refera le Erouv la veille de Yom Tov. Si le premier Erouv est encore existant (il n'a pas été perdu ni mangé), on ne récitera pas la bénédiction sur le second Erouv, mais on dira seulement la formule.
- Si l'on n'a pas refait le Erouv, on peut s'appuyer a posteriori sur le premier Erouv.

**A posteriori** : si l'on n'a pas fait le Erouv avant le coucher du soleil, on peut le faire pendant le crépuscule (Bein HaChemachot). Si l'on s'en souvient pendant le crépuscule : tant que l'on n'a pas dit le Barekhou du début de la prière de Arvit, on peut faire le Erouv, même si l'on a déjà accepté sur soi le Yom Tov.

**D. Jusqu'à quand peut-on cuisiner du Yom Tov pour Chabbat**

- **A priori** : bien qu'on ait fait le Erouv, on ne cuisinera pas trop près du soir, afin qu'il reste du temps pour offrir aux invités s'ils viennent. **A posteriori** : si l'on n'a pas préparé, on peut cuisiner jusqu'à l'allumage des bougies de Chabbat (avant le coucher du soleil).

**E. Si le Erouv a été mangé ou perdu**

Le Erouv n'est valable que si l'on peut le manger le Chabbat. Par conséquent

- Si le plat cuisiné a été perdu ou mangé et qu'il n'en reste pas un Kazaït, on ne peut plus cuisiner ni cuire au four pour Chabbat. (Si seul le pain a été mangé/perdu, c'est permis.)
- Si l'on a déjà commencé à préparer un plat ou une pâte, même si on ne l'a pas encore

mis sur le feu, on peut terminer ce plat ou ce pain uniquement.

- Si l'on a déjà cuisiné et cuit au four pour le Yom Tov et que l'on n'a pas encore pris le repas du Yom Tov, on peut mettre de côté ce que l'on a préparé pour Chabbat, et préparer un nouveau plat et un nouveau pain pour le Yom Tov.
- Il est permis de cuisiner beaucoup dans une seule marmite pour le repas du Yom Tov et de laisser le reste pour Chabbat.
- Si l'on a fait le Erouv chez soi et que l'on est parti dans une autre ville, le Erouv n'est pas valable, car on ne peut pas le manger le Chabbat.

**F. Celui qui n'a pas fait le Erouv**

- Il est interdit de cuisiner pour lui, même par d'autres personnes, même chez eux.
- Les autres n'ont pas le droit de cuisiner pour lui avec ses provisions. Mais avec leurs propres provisions, ils ont le

droit de cuisiner, même si c'est uniquement pour lui.

- Il peut leur donner ses provisions en cadeau et ils cuisineront.

Son épouse et les membres de son foyer sont inclus dans son Erouv, et il n'a pas besoin de faire le Erouv pour eux séparément.

## **G. Le Erouv du Rav de la ville**

Dans chaque ville, le Rav de la ville fait le Erouv pour les habitants qui ne savent pas le faire, qui ont oublié, qui ont été empêchés, ou dont le Erouv a été perdu. Ce Erouv n'est valable que pour celui qui a été empêché, et non pour celui qui a été négligent et n'a pas fait le Erouv en comptant s'appuyer sur le Rav de la ville.

**Remarques :** Celui qui a oublié lors de cette fête ne pourra pas s'appuyer sur le Erouv du Rav s'il oublie encore lors de la fête suivante, car cela montre qu'il

ne se soucie pas des institutions des Sages et il est considéré comme négligent. Certains sont indulgents même dans ce cas, car de nos jours le Rav fait acquérir le Erouv même aux négligents. Mais si l'on a oublié lors de la première fête et que lors de la seconde on avait l'intention de faire le Erouv mais qu'on en a été empêché ou qu'il a été perdu, on peut s'appuyer sur le Erouv du Rav.

**Précision :** Toute personne peut a priori désigner un émissaire pour faire le Erouv à sa place, son père, son frère ou le Rav de la ville.

Le Mishna Beroura a écrit au nom des décisionnaires qu'il est permis a priori de s'appuyer sur le Erouv du Rav de la ville même s'il n'a pas fait de Erouv intentionnellement. Seul celui qui a l'habitude de faire le Erouv et qui a oublié, puisqu'il n'a pas l'habitude de s'appuyer sur le Rav de la ville, ne pourra

pas s'appuyer sur lui. A posteriori, on peut s'appuyer sur ces décisionnaires en raison de la joie du Yom Tov.

## **H. Un invité, un fils marié et un employé**

L'épouse et les membres du foyer d'une personne sont rattachés à elle et inclus dans son Erouv.

Cependant, le Biour Halakha a émis un doute concernant un employé juif : puisque le maître de maison peut faire acquérir le Erouv à un tiers en le donnant à son employé, ça veut dire qu'il n'est pas rattaché à la maison, ou puisqu'il mange de la maison il est rattaché au maître de maison ?

De là, on peut également déduire pour un invité et un fils marié chez son père : devront-ils faire leur propre Erouv si eux-mêmes ou leur épouse souhaitent aider à la cuisine,

ainsi que pour l'allumage des bougies ?

C'est pourquoi il est bon que le maître de maison fasse le Erouv également pour ses invités. A posteriori, s'il ne l'a pas fait pour eux, on peut s'appuyer sur les opinions selon lesquelles ils sont rattachés au maître de maison.

## **I. Faire le Erouv pour d'autres personnes**

Pour faire le Erouv pour d'autres personnes :

1. On fait acquérir le plat cuisiné et le pain par l'intermédiaire d'une tierce personne à tous ceux pour qui l'on souhaite faire le Erouv. Celui qui fait l'acquisition soulève le Erouv d'un Téfah' (environ 8 cm). (On peut faire acquérir par un tiers, mais pas par son épouse ni par les membres de son foyer. Les fils mariés peuvent faire l'acquisition pour eux-mêmes ou pour d'autres.)

2. On reprend le Erouv de sa main, on récite la bénédiction sur la Mitsva du Erouv, et on dit la formule en ajoutant : « *Lana OuLéPloni OuLéPloni* » (*pour nous et pour...*).

**S'il a déjà fait le Erouv pour lui-même :** le Biour Halakha émet un doute sur la possibilité de faire le Erouv sur le même plat ou s'il faut un autre plat. Il est donc préférable de prendre un autre plat.

**J. Celui qui a oublié de réciter la bénédiction ou de dire la formule**

**A oublié de dire la formule :** les décisionnaires sont partagés. Le Ramah a écrit que c'est comme s'il n'avait pas fait le Erouv du tout. Cependant, la Mishna Beroura a écrit au nom du Maharchal et du Taz que la formule n'est requise qu'a priori, et qu'a posteriori, puisqu'il a déposé le plat en vue du Erouv, on peut s'appuyer dessus.

**A priori :** on statue comme le Ramah, celui qui n'a pas dit la formule doit reprendre le Erouv et dire la formule. S'il ne l'a pas dit avant le Yom Tov, il donnera ses provisions à d'autres et ils cuisineront pour lui. S'il n'y a personne d'autre, il s'appuiera sur les décisionnaires qui permettent.

**A oublié la bénédiction :** la bénédiction n'est pas indispensable selon toutes les opinions.

**K. L'allumage des bougies sans Erouv**

**Pour les Séfarades :** le Choulh'an Arouh' a écrit que celui qui n'a pas fait le Erouv peut allumer les bougies de Chabbat. A priori, il est bon de faire le Erouv aussi pour l'allumage des bougies, mais sans bénédiction.

**Pour les Ashkénazes :** le Mishna Beroura cite de nombreux Ah'aronim qui

interdisent d'allumer sans Erouv. A priori, il donnera donc les bougies à quelqu'un d'autre qui les allumera pour lui. Même selon les opinions permissives, on ne peut allumer qu'une seule bougie.

#### **L. Quand mange-t-on le Erouv**

On mangera le Erouv le Chabbat.

**Pour embellir la Mitsva :** il est bon de réciter dessus le Léh'em Michné (double pain) le vendredi soir et le Chabbat matin, et lors de la Sé'ouda Chelichit (troisième repas) on mangera le pain du Erouv, puisqu'une Mitsva a déjà été accomplie avec, on y accomplira encore d'autres Mitsvot.

#### **M. Celui qui n'a pas l'intention de cuisiner le Yom Tov**

Même celui qui n'a pas l'intention de cuisiner le Yom Tov, c'est une Mitsva pour chaque Juif de faire le Erouv, ne

serait-ce qu'a priori pour pouvoir allumer les bougies. Cependant, dans ce cas, on ne récitera pas la bénédiction sur le Erouv. Et si finalement il souhaite cuisiner, il le peut, même sans avoir récité la bénédiction.

#### **N. Celui qui se souvient à la synagogue qu'il n'a pas fait le Erouv**

Les décisionnaires sont partagés sur la question de savoir si l'on peut penser à un plat cuisiné et à un pain que l'on a chez soi et faire le Erouv dessus mentalement, ou s'il faut que les aliments soient devant soi. Par conséquent, si l'on n'a pas le temps de retourner chez soi, on fera le Erouv ainsi, sans bénédiction, en disant : « Par tel plat cuisiné que j'ai chez moi, il me sera permis de cuisiner, de cuire au four et d'allumer les bougies du Yom Tov pour Chabbat. »

Et par mesure de précaution supplémentaire, on ajoutera : « Et si mon Erouv n'est pas valable selon la Halakha, je m'appuie sur le Erouv du Rav de la ville. »

Cependant, si l'on avait déjà préparé son Erouv chez soi mais qu'on a simplement oublié de réciter la bénédiction et de dire la formule, on peut certainement être indulgent et dire la formule maintenant.

## **O. Les travaux permis grâce au Erouv**

Grâce au Erouv, il est permis de préparer les lits, de laver la vaisselle et de rouler le Séfer Torah le Yom Tov pour les besoins du Chabbat.

Si l'on a déposé un Erouv en vue de cuisiner le Yom Tov pour Chabbat et que finalement on n'a pas besoin de cuisiner, on n'est pas obligé de cuisiner pour que la bénédiction ne soit pas considérée rétroactivement comme vaine.

Contact : Rav Eliezer Elgrabli

[kolleltoratchem@gmail.com](mailto:kolleltoratchem@gmail.com)

0614330440 /+972548442497